

Résorption des Points Noirs Bruit

UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE : une démarche nationale déclinée localement

LA NOTION DE POINTS NOIRS DU BRUIT

Les Points Noirs du Bruit (PNB) du réseau routier national sont définis par l'art. D 571-54 du Code de l'environnement et par l'arrêté du 3/5/2002.

Il s'agit d'un bâtiment répondant aux 3 critères suivants :

- Usage : local d'habitation ou établissement d'enseignement, de soin et de santé ou d'action sociale
- Antériorité : permis de construire préalable à l'existence administrative de la route ou avant le 6 octobre 1978.

• **Seuils acoustiques** : valeurs limites relatives aux contributions sonores dB(A)* en façade

> à 70 dB(A) de jour

> 65 dB(A) de nuit

> **Objectif** : niveaux sonores en façade de 65dB(A) de jour et de 60dB(A) de nuit

*dB(A) = unité de mesure du niveau sonore exprimée en Décibel A

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou sur leur lieu de travail. Le bruit est également un sujet majeur pour les décideurs politiques.

Dans ce sens, l'État a développé un programme de **rattrapage des « Points Noirs du Bruit » (PNB)** visant à réduire les gênes sonores et développer l'isolation des bâtiments. Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi n°92-1444 ou encore loi « Bruit » du 31 décembre 1992 (codifiée aux articles L571-1 à L571-26 du Code de l'environnement), qui donne la priorité aux actions de prévention, de contrôle et de surveillance, et offre un cadre légal aux actions de lutte.

> Elle a pour but de **prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits ou des vibrations susceptibles de présenter des dangers, causer un trouble excessif aux personnes, nuire à leur santé ou porter atteinte à l'environnement.**

C'est une démarche volontaire qui s'appuie sur les programmes de résorption propres à chaque État européen. Les actions sont en priorité des **traitements à la source** (infrastructure en cause et ses abords) puis des **traitements en façade** (isolation par changement des fenêtres) des bâtiments impactés par le bruit, ou une combinaison de ces deux éléments.

> **« Mission bruit »** : portée en région par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) PACA :

- Elle a la charge des missions relatives au bruit des infrastructures de transports terrestres relevant de l'État qui reposent sur l'application de la loi Bruit du 31 décembre 1992.
- Elle assure également une mission de coordination et d'animation de la politique régionale de résorption des Points Noirs Bruit (PNB).

AXE PRÉVENTIF	Prendre en compte les nuisances sonores en amont de la construction ou modification d'infrastructures, pour les éviter, réduire ou compenser	<ul style="list-style-type: none"> • Études acoustiques • Prévision des protections permettant le respect des seuils réglementaires • Travaux de protection
	Assister les DDT(M)	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement des classements sonores des voies bruyantes de leur département
	Accompagner la mise en œuvre de la directive européenne de 2002	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des cartes de bruit stratégique (CBS) • Réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
AXE CURATIF	Mettre en œuvre des opérations de résorption des points noirs du bruit (PNB) sur le réseau routier national non concédé (lien page PNB)	

Le recensement des PNB du réseau routier national a été refait dans le cadre du **Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement** (PPBE) approuvé en 2013, complété en 2017 et révisé en 2019, grâce à l'analyse des cartes de dépassement de seuils établies dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE.

> Ce recensement a permis d'identifier les sites les plus bruyants du département des Bouches-du-Rhône.

> Depuis 2015, 7 écrans ont été réalisés et de nombreux logements ont bénéficié de travaux d'isolement de façade environ 80 bâtiments PNB ont été traités ce qui représente près de 560 logements dont 200 traités uniquement par des travaux d'isolation de façade) dans le département des Bouches-du-Rhône.

Les enjeux sont donc de poursuivre et d'amplifier les programmes d'études sur des opérations sur lesquelles les collectivités s'investissent et s'impliquent y compris sur le plan financier.

ÉCRANS ACOUSTIQUES SECTEUR DE NOTRE-DAME-LIMITE

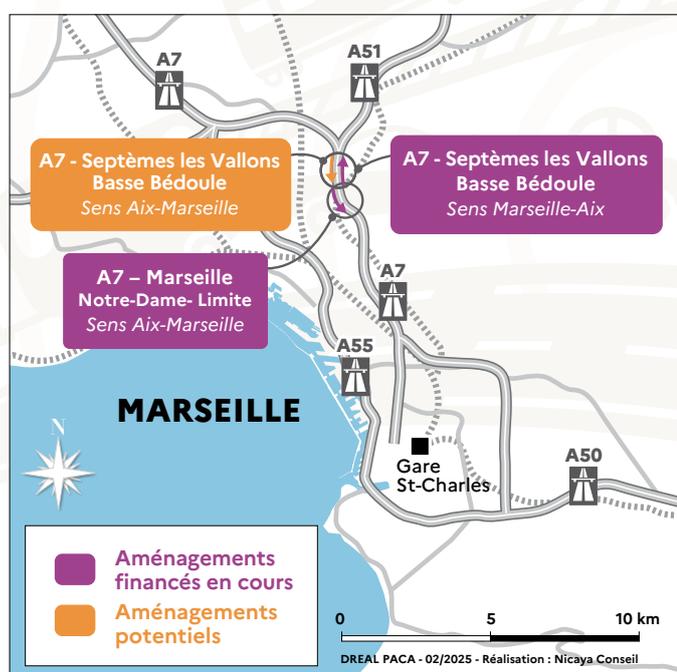
Origine du Projet

Le recensement des PNB du réseau routier national du département des Bouches du Rhône a été fait dans le cadre du **1^{er} Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)** approuvé en 2013. Ce recensement a permis :

- D'identifier l'ensemble des PNB du département
- De lister les **Zones de Bruit Critique (ZBC)**
- De prioriser le traitement en fonction du nombre de personnes et le niveau de bruit généré par l'infrastructure

L'objectif

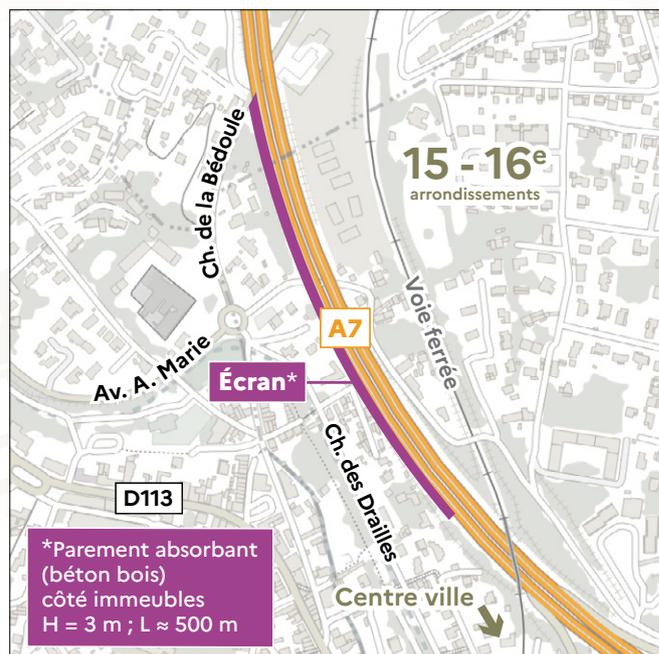
- Permettre la résorption des PNB identifiés côté ouest le long de l'**autoroute A7** dans le quartier de Notre Dame Limite du 15^e arrondissement de Marseille.
- Réduire l'ambiance sonore générale du lieu.



Les aménagements

- **Construction d'un écran acoustique** en bordure de l'A7 à Marseille dans le quartier de Notre Dame Limite dans le sens Aix-Marseille.
- Les logements identifiés au préalable comme un PNB et qui ne bénéficieront pas d'une protection suffisante apportée par l'écran se verront proposer des **isolations de façade** (changement de fenêtres et traitement des ventilations) si nécessaire, afin d'assurer des niveaux de bruit conformes à la réglementation.

L'écran acoustique



Déroulement et calendrier prévisionnel des travaux

- Travaux de jour et de nuit pendant la pose des écrans
- Quelques fermetures de nuit (21h-6h) de l'A7 sens Aix-Marseille



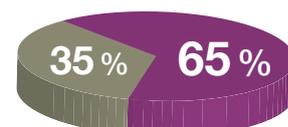
Les acteurs du projet

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**, PACA représentante de l'État, met en œuvre la politique bruit sur la région PACA en tant que **maître d'ouvrage**.

La **maîtrise d'œuvre** est confiée à TPF Ingénierie.

Cette opération est **cofinancée** par l'**État** (65%) et le **conseil régional PACA** (35%).

Le coût prévisionnel est aujourd'hui de **2,4 M€**.



© DREAL PACA - Février 2025 - Réalisation : Nicaya Conseil